



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 19 juin 2024

Président : Jean-Luc BOURLAND

Présents : MM. Mickaël GUFFROY, Jérôme MALHERBE,

Excusés : Thierry DESESSART, Alain DETAVE, Jean-Baptiste ESPONDE, Jacky ROUSSEL

Jacky ROUSSEL nous informe de son arrêt à l'issue de cette saison au sein de la Commission du Statut de l'Arbitrage Départementale. La commission remercie Jacky pour son investissement au cours de ces nombreuses années passées au sein de cette commission

1-) Courriers

- SC SONGEONS sur les mutations hors période, le président de la commission a répondu au club (19/03/24).
- Maxime LUROIS (arbitre), sur un éventuel changement de club, réponse lui a été faite par un membre de la commission du statut de l'arbitrage (08/04/24).
- Thibault FOURNIVAL (arbitre), sur un éventuel changement de club, réponse lui a été faite par un membre de la commission du statut de l'arbitrage (09/04/24).
- AS Beaulieu Ecuville sur les coordonnées d'un arbitre, réponse faite par le secrétariat de la commission départementale de l'arbitrage (17/04/24).
- Marcus DUTEIL (arbitre), sur sa demande de congé pour la saison 2023/2024, réponse lui a été faite par un membre de la commission du statut de l'arbitrage (02/05/24).
- A.S. BRUNVILLERS LA MOTTE sur le nombre de mutations en cas d'accession en fin de saison. Le président de la commission a répondu au club (07/05/24).
- AC GRANDVILLIERS sur la couverture d'une de leur arbitre du club, réponse lui a été faite par un membre de la commission du statut de l'arbitrage (21/05/24).
- SPCC SERIFONTAINE sur le nombre de désignation de leur seul arbitre, le Président de la commission d'arbitrage a répondu au (31/05/24).
- F.C LE MEUX, sur le montant de l'amende suite à l'absence d'arbitre pour ce club de D4, réponse lui a été faite par un membre de la commission du statut de l'arbitrage (10/06/24).

2-) Statut de l'Arbitrage – Infraction(s) aux articles 46, 47, 48 et 49

Indépendamment des amendes (article 46– sanctions financières), les clubs sont pénalisés sportivement pour toute la saison 2024/2025 dans les conditions ci-après :

Les sanctions sportives (article 47) s'appliquent à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée à l'exception des équipes participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National.

Les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs disputant le championnat de dernière série de District dans les compétitions libres ou de football diversifié.

Rappel : Depuis la saison 2008/2009, le nombre de mutations de base autorisé par équipe est fixé à 6 (six) pour les clubs qui ne sont pas en infraction avec le statut de l'arbitrage.

• **Clubs en 1^{ère} année d'infraction :** 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2024/2025. Amende suivant le niveau de compétition.

• **Clubs en 2^{ème} année d'infraction :** 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2024/2025. Amende suivant le niveau de compétition.

• **Clubs en 3^{ème} année d'infraction et au-delà :** 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2024/2025. Amende suivant le niveau de compétition.

De plus, un club en 3^{ème} année d'infraction et au-delà, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Liste des clubs dont l'équipe fanion évolue en championnat District en infraction

1^{ère} année d'infraction :

CS AVILLY ST LEONARD– D1 – Amende 120 €
US BAUGY-MONCHY HUMIERES – D2 – Amende 50 €
A. S. DE BEAULIEU ECUVILLY – D4 – Amende 50 €
FC BORAN – D3 – Amende 50 €
FC CHIRY OURSCAMP – D3 – Amende 50 €
J.S.A.C COMPIEGNE-LACROIX– D1 – Amende 120 €
UFAA CREIL – D3 – Amende 50 €
F.C LAVILLETERTRE– D4 – Amende 50 €
F.C LE MEUX– D4 – Amende 50 €
US FC NANTEUIL– D4 – Amende 50 €
AFC NOGENT/OISE – D4 – Amende 50 €
AS PLAILLY – D1 – Amende 120 €
FC SALENCY– D4 – Amende 50 €
AS ST SAMSON LA POTERIE – D4 – Amende 50 €
ES THIERS SUR THEVE – D4 – Amende 50 €

2^{ème} année d'infraction :

FC BEAUVAIS– D3 – Amende 100 €
AS BORNEL ALERTE – D3 – Amende 100 €
FC COMPIEGNE PORTUGAIS – D4 – Amende 100 €
FLEURY SPORTS LOISIRS – D4 – Amende 100 €
AS HERCHIES-TROISSEREUX – D4 – Amende 100 €
JS MOLIENS – D2 – Amende 100 €
AS MONCHY ST ELOI – D4 – Amende 100 €
FC NOINTEL – D2 – Amende 1 00 €
ETC VILLERS-BAILLEUL – D4 – Amende 100 €

3^{ème} année d'infraction :

FC CLAIROIX – D2 – Amende 150 €
AS LA NEUVILLE EN HEZ– D4 – Amende 150 €
US MOUY – D3 – Amende 150 €
US PAILLART – D3 – Amende 150 €
AC ROLLOT – D4 – Amende 150 €
SPCC SERIFONTAINE – D2 – Amende 150 €
SC SONGEONS – D1 – Amende 360 €
US ST GERMER DE FLY – D3 – Amende 150 €

AMS TRACY LE MONT – D2 – Amende 150 €
US VILLERS ST PAUL – D1 – Amende 360 €

4^{ème} année d'infraction :
Aucun club concerné

3-) Statut de l'Arbitrage - Article 45 – Rappel concernant les mutation(s) supplémentaire(s)

Le club qui, pendant **les deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations règlementaires, **un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, **un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation »** dans l'équipe de Ligue ou District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

(N'entrent pas en compte les arbitres issus des clubs en inactivité rejoignant un autre club)

Les clubs suivants sont autorisés à utiliser un ou deux joueurs mutés supplémentaires dans l'(ou les) équipe(s) de leur choix.

- Ceux qui sont autorisés à utiliser **1 MUTATION SUPPLEMENTAIRE** doivent **AVANT LE DEBUT de la saison 2024-2025 préciser dans quelle équipe de Ligue ou de District** sera incorporé ce muté supplémentaire. Il pourra participer à toutes les compétitions officielles disputées par cette équipe, y compris les compétitions nationales.
- La même règle est applicable aux clubs autorisés à utiliser **2 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES**.

Clubs bénéficiant d'une mutation supplémentaire pour la saison 2024/2025 :

FC ANGY – US ATTICHY – A.S CAMPREMY NOYERS - US CREVECOEUR LE GRAND –
US ESTREES - US ETOUY-AGNETZ - ES FORMERIE - FC GOLANGOURT - AMS LAIGNEVILLE - US
MARSEILLE EN BVS - ETS ORMOY DUVY - ETS REMY - FC RURAVILLE - USE ST LEU
D'ESSERENT - OS TRICOT - CA VENETTE - AS VERDEREL LES SAUQUEUSE

Clubs bénéficiant de deux mutations supplémentaires pour la saison 2024/2025 :

US LAMORLAYE - AS NOAILLES-CAUVIGNY

4-) La Commission du Statut de l'Arbitrage félicite les candidats reçus à l'examen initial depuis sa dernière réunion et leur souhaite pleine réussite (Liste ci-dessous)

Arbitre	Club
ARQUE Luis	F.C. DE BETHISY
BENABED Adil	U.S. ST MAXIMIN
BIAGNI Fabio	A. S. DE MAIGNELAY MONTIGNY
BOILEAU Florian	U.S. BREUIL LE SEC
BOUCETTA Moulay Assim	U.S. VILLERS ST PAUL
BOUSSURI Farsy	U.S. VILLERS ST PAUL
BOUZROUTI Adam	UNION SPORTIVE THOUROTTE LONGUEIL ANNEL

BULLICH Killian	UNION SPORTIVE LE PAYS DU VALOIS
COROT LEFEBVRE Jules	U.S. BALAGNY ST EPIN
DAADOR Mahdi	OLYMPIQUE DE COMPIEGNE
DIAKITE Ibrahim	JEUNESSE SPORTIVE AGGLO COMPIEGNE LA CROIX ST OUEN
DIOP Mouhamadou	A.S. PLAILLY
DUPUY MORELLE Alban	F.C. DE BETHISY
GUERAULT Lucas	FOOTBALL CLUB BEAUVAIS
HORNAIN Julien	F.C. NOINTEL
KHALDI Ahmed	A.S. DE MAREUIL SUR OURCQ
KUNSZTOWICZ Mike	F.C. CLAIROIX
LE MOUEL Nolann	U.S. BRETEUIL
LEVEQUE Aurelien	A.C ROLLOT
LEVERT Jerome	AM.S. TRACY LE MONT
N'GATTE Abdalah	FOOTBALL CLUB BEAUVAIS
RIVALLAIN Brice	A.C. GRANDVILLIERS
SOUAMA BENBRAHIM Marwan	U.S. NOGENT
THIAM Mamadou Aliou	JEUNESSE SPORTIVE AGGLO COMPIEGNE LA CROIX ST OUEN
TOUBIN Julien	F.C. NOINTEL
VALLECILLO David	FLEURY SPORTS LOISIRS
VANDENDAELE Romain	A.S. BRUNVILLERS LA MOTTE
VIGNE Mathis	U.S. BRETEUIL

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs d'être particulièrement vigilant sur le renouvellement de la licence de l'arbitre dans le délai maximum autorisé soit le 31 août 2024.

Dans le cadre de l'article 190 des RG de la F.F.F, les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de notification de la décision contestée tenant compte que si le dernier jour est un samedi, dimanche ou jour férié, le délai est prolongé jusqu'au dernier jour ouvrable.

**Le Président,
Jean-Luc BOURLAND**

**Le Secrétaire de séance,
Jérôme MALHERBE**